

CONDITIONS DE MENSUALISATION

1. Répartition des mensualités


Votre facturation annuelle sera répartie en 10 mensualités :

- 9 acomptes mensuels (prélevés le 10 de chaque mois)
- un mois d'attente pendant la relève de votre compteur d'eau
- le solde avec la facture de décompte établie le mois qui suit cette relève, puis
- un mois d'attente, avant la reprise des prélèvements.

NB : La réception du mandat par le service des eaux doit avoir lieu avant le 20 du mois pour que le prélèvement soit réalisé dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la prise en compte interviendra un mois plus tard.

2. Relevé des compteurs et facturation du solde

Votre compteur sera toujours relevé une fois dans l'année. L'index relevé à cette occasion permettra de déterminer le solde restant à prélever. Vous recevrez alors la facture de décompte sur laquelle seront déduits les acomptes déjà présentés. L'échéancier suivant sera indiqué sur votre facture de décompte.

 Le relevé de compteur est impératif pour le calcul de la facture de décompte. A défaut de transmission de l'index, la facture est estimée, non révisable et la mensualisation est supprimée pour l'année suivante.

3. Remboursement de l'éventuel trop perçu

Lors de l'établissement de votre facture de décompte, s'il apparaît que votre consommation a baissé, le trop perçu vous sera remboursé par virement de la Trésorerie Municipale. Le montant de vos prochains acomptes sera alors diminué.

4. Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit adresser son nouveau RIB au format IBAN BIC au service des eaux. Le mandat existant reste valide. Nous vous adressons un courrier mentionnant le nouveau n° de RUM (référence unique de mandat). Le Service des eaux conserve les preuves et l'historique de ces changements.

5. Renouvellement du prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire de l'abonné, le prélèvement par mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. A noter, en cas de changement d'adresse, la demande de prélèvement automatique doit être renouvelée.

6. Fin de la mensualisation

Il sera mis fin automatiquement aux prélèvements mensuels soit :

- à la demande de l'abonné (par mail ou courrier)
- en cas de clôture de l'abonnement
- après incident de paiement (deux rejets par échéancier)